

# SITE NATURA 2000 DES GORGES DU HAUT-CHER

## COMPTE-RENDU GROUPE DE TRAVAIL AGRICULTURE

LUNDI 07 MARS 2022

### Personnes présentes :

- Monsieur Florent Clément représentant le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,
- Madame Magalie Jarraud et Pierre Moreau représentants la commune de Mazirat,
- Messieurs Patrick Capon et Bernard Contamine représentant la commune de Marcillat-en-Combraille,
- Monsieur Daniel Pinon représentant l'association Haut Cher et Combrailles d'aujourd'hui à demain et l'association France Nature Environnement 03 (FNE03),
- Madame Annette Faurie et Monsieur Pierre Danelon représentant la Ligue de Protection des Oiseaux (groupe local de Montluçon),
- Monsieur Pierre Loiseau représentant le Conseil Départemental de l'Allier,
- Madame Isabelle Gaumet représentant Montluçon Communauté,
- Monsieur Patrick Sabatier représentant les amis des arbres,
- Madame Gaëlle Thévenard représentant le CEN Allier,
- Madame Anaëlle Neau représentant Chauves-Souris Auvergne,
- Monsieur Jean-Michel Jacquinet, agriculteur à Mazirat,
- Monsieur Julien Enard, agriculteur à Mazirat,
- Madame Bernadette Norre, agricultrice à la Petite-Marche
- Monsieur Jérôme Colas, agriculteur et représentant de la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat,
- Monsieur Pascal Faure représentant la commune de Saint-Marcel en Marcillat,
- Monsieur Yannick Martinet représentant la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- Madame Catherine Brenon représentant la Chambre d'Agriculture de l'Allier et Symbiose Allier.

### 1 - Contexte Natura 2000

M. RIVIERE rappelle que dans un site Natura 2000, il n'y a pas d'interdiction particulière. Natura 2000 n'a pas de statut réglementaire et les pratiques courantes sont autorisées. Il y a cependant un régime d'évaluation qui vise à évaluer la faisabilité de certaines activités afin de voir si elles sont compatibles avec l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Au niveau de l'activité agricole, cela concerne les élevages soumis à la réglementation ICPE. Dans ce cas, les projets et activités concernées peuvent être l'implantation de bâtiments, les plans d'épandage, des gros projets, etc.

L'évaluation des incidences peut être simplifiée ou bien faire l'objet d'une étude d'impact plus importante avec le recours à un bureau d'études ou un accompagnement par la chambre d'agriculture. En réalité, les projets concernés sont très peu nombreux et font l'objet de listes (nationale ou locales).



L'évaluation se fait en référence au Docob avec une argumentation sur le fait que les habitats et les espèces ne sont pas impactés.

Une précision est apportée sur un dossier en cours : une requête de 2020 de France Nature Environnement concernant l'usage de « pesticides » dans les sites Natura 2000. La décision du Conseil d'Etat du 15 novembre 2021 « *enjoint aux ministres de la transition écologique, des solidarités et de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation et de l'économie et des finances, de prendre les mesures réglementaires dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision* ». Sur ce sujet, le dossier fait l'objet d'allers-retours entre les différentes instances et étant donné la période électorale, il semble que cela puisse durer dans le temps. Les derniers événements en Ukraine risquent également de bouleverser le contexte agricole.

Ce point fait l'objet d'inquiétude.

Mme BRENON confirme en rappelant que 53 000 ha sont situés à l'intérieur de sites Natura 2000. Une interdiction des produits phytosanitaires sur cette surface pourrait impacter significativement l'activité agricole, notamment dans un contexte alimentaire tendu.

M. RIVIERE rappelle le rôle d'accompagnateur lors des projets agricoles, récemment sur Lignerolles pour un projet de bâtiment. Dans la plupart des cas, les projets sont situés en dehors des habitats d'intérêt communautaire. Il rappelle que beaucoup de fausses nouvelles sont colportées d'un côté comme de l'autre.

Au niveau du site des Gorges du Haut-Cher, les zones agricoles représentent  $\frac{1}{4}$  de la surface, notamment sur des extensions sur les plateaux (Lignerolles et Mazirat notamment).

L'extension du site prévue sur 740 ha dans les vallées du Cher et de la Tartasse sera cantonnée aux pentes boisées avec très peu de zones agricoles, essentiellement des enclaves. Le taux de surface agricole va donc baisser pour atteindre 18%.

285 ha sont inscrits à la PAC avec une activité majoritaire d'élevage de bovins allaitants. Les surfaces majoritaires sont des prairies pâturées. **L'enjeu agricole est donc majeur sur le site.**

## **2 - Les habitats d'intérêt communautaire**

### Les prairies de fauche (6510)

38,5 ha avec un faciès particulier avec la présence d'orchidées, de saxifrage, de muscari en début de printemps. Au fil de son évolution, la prairie est composée d'avoine élevée, de carotte sauvage, de marguerite, etc. Elle ne doit pas être pâturée.

### Les pelouses à *Nardus*

C'est en réalité une prairie de fauche avec un cortège floristique particulier, notamment l'orchidée très rare *Serapia lingua*.

M. RIVIERE insiste sur le fait qu'en fin de compte, seuls 39 ha sur les 1 971 ha sont d'intérêt communautaire. Le reste des surfaces agricoles ne relève pas de la directive.



### 3 - Les autres habitats

- Les pâtures, qui sont très majoritaires, avec des taux de charge qui varient beaucoup entre le surpâturage et des prairies qui ressemblent à des prairies de fauche.
- Les cultures avec un système de rotation. Quelques prairies ont été retournées depuis 2018.

### 4 - Les espèces d'intérêt communautaire

- Essentiellement les papillons, inféodées aux prairies de fauche et notamment le cuivré des marais qui affectionne les prairies humides à faible chargement. Sur le site, les surfaces favorables sont très faibles.
- Le Grand capricorne est assez présent dans les zones bocagères, notamment au niveau des gros arbres de haies.
- Les chauves-souris, présents dans les zones bocagères.

Mme. NEAU présente l'intérêt du bocage pour les chiroptères.

- D'abord comme source de nourriture avec prédation des scarabées se développant dans les pâtures, des insectes des prairies de fauche. Les haies sont également des zones de chasse.
- Ensuite comme repère physique lors des déplacements.
- Enfin, pour le gîte, notamment au niveau des cavités. Le fait de conserver des vieux arbres est favorable aux chiroptères

M. MARTINET demande quelle est la distance moyenne entre haies nécessaire pour les chauves-souris

Mme. NEAU répond que ce sont plutôt des ruptures qui sont défavorables, mais cela dépend des espèces. Plus le maillage est dense, plus c'est favorable.

### 5 - Les enjeux

Le premier enjeu identifié est la conservation des habitats d'intérêt communautaire avec une priorité pour les prairies de fauche. C'est un habitat en régression. Nous devons convaincre les exploitants de conserver ce type de culture. Cela passera par un dialogue au niveau de chaque agriculteur. Il y a plusieurs menaces : la mise en culture, le pâturage et l'abandon de ces parcelles.

Le deuxième enjeu est de conserver certains habitats de type pelouse. Ce sont des habitats ouverts de type herbeux mais beaucoup moins fertiles et plus accidentés avec des conditions d'expositions très chaudes. Ces pelouses ont été maintenues pendant des années grâce à une activité pastorale (caprins et ovins). Ces terrains sont délaissés avec une fermeture du milieu par les buissons (genêt, prunellier) et un mauvais état de conservation du milieu. Ces pelouses extraordinaires du point de vue de leur cortège floristique sont malheureusement très embroussaillées et en mauvais état de conservation.

Sur certaines zones, il est encore possible de mettre des moutons pour entretenir ce site.

Le troisième enjeu concerne la conservation des espèces d'intérêt communautaire.

- Pour le grand capricorne du chêne avec un objectif de conservation d'un nombre d'arbres suffisants pour cette espèce au niveau du bocage sans mettre en péril la sécurité (bétail, agriculteur, fonctionnalité de l'exploitation). Un travail est à mener au niveau de chaque exploitation. C'est une espèce protégée mais problématique car les dégâts peuvent être importants dans les chênes dépérissant. C'est une espèce qui attaque les arbres en souffrance, les haies en bonne santé ne sont pas touchées.



- Le crapaud sonneur à ventre jaune, présents dans les pâturages avec une prédilection pour les sources très piétinées par les vaches. Il s'agit souvent de conforter l'exploitant dans ses pratiques et lui faire découvrir l'espèce.
- Les chiroptères, dont l'exposé a été présenté précédemment.

Le quatrième enjeu concerne le maintien des parcelles agricoles et la lutte contre l'enrichissement.

De plus en plus de parcelles sont délaissées, ce qui est un véritable problème :

- D'un point de vue de la disparition de surfaces agricoles
- Avec une perte de la biodiversité quand la parcelle s'enrichit. Nous avons évoqué ci-dessus que la richesse floristique était liée à une bonne gestion des parcelles. **Les espèces et les habitats sont présents parce que la parcelle est exploitée.** La mettre sous cloche est un drame. Planter en forêt une parcelle agricole est également déconseillée.

Les intérêts des agriculteurs et des naturalistes convergent sur cet enjeu. C'est un travail à mener avec la chambre d'agriculture.

Un autre enjeu identifié est d'encourager les bonnes pratiques, notamment au niveau de l'utilisation d'herbicides dans certaines zones sensibles. L'utilisation de vermifuges alternatifs est également une piste à prospecter pour les chiroptères.

Mme. NEAU répond que les vermifuges tuent les parasites. Les chauves-souris accumulent également les molécules avec une espérance de vie plus courte. Il existe un dispositif volontaire « ELEVE » qui propose des solutions alternatives. Il est piloté par la LPO en Auvergne, en lien avec des vétérinaires.

[ELeVE : Découvrez le projet en vidéo | La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne \(lpo-auvergne.org\)](https://www.lpo-auvergne.org/)

Mme. FAURIE souligne qu'il y a de nombreux vétérinaires qui sont engagés dans ce projet.

Mme. NEAU répond que de nombreux éleveurs sont également impliqués.

M. RIVIERE informe qu'au niveau des bonnes pratiques, il y a un sujet sur la commune de Mazirat. Il concerne le pompage de l'eau dans le Cher avec d'importants conflits locaux. Une solution a été trouvée avec les agriculteurs concernés pour aménager une zone empierrée et défendre le projet au niveau réglementaire et financier. L'avantage est double : protéger les habitats et assurer une source d'approvisionnement sécurisée. Le projet est inscrit au niveau du contrat territorial avec des financements.

M. JACQUINET demande quelles sont les restrictions sur les prairies

M. RIVIERE répond que l'agriculteur fait ce qu'il veut. A partir du moment où une prairie de fauche a été identifiée, elle est le résultat d'une pratique vertueuse qui existe depuis longtemps et qui doit persévérer. Sur les pâtures, l'agriculteur fait ce qu'il veut. Si les naturalistes repèrent des habitats et des espèces particulières, l'agriculteur est informé. Si c'est en bon état de conservation, rien n'est à changer. Si c'est en mauvais état de conservation, l'animateur et l'agriculteur trouvent ensemble des moyens pour conforter l'habitat ou l'espèce. C'est grâce à une bonne identification des enjeux que nous pourrions bâtir un plan d'action pertinent.



M. RIVIERE cite l'exemple d'une prairie de fauche sur Sainte-Thérance où l'agriculteur a été conforté dans ses pratiques lors d'une visite sur le terrain.

M. LOISEAU demande s'il y a des problèmes d'abreuvement dans le lit du Cher qui pourraient dégrader la qualité de l'eau (MES)

M. RIVIERE répond que oui et le contrat de rivière a prévu l'implantation d'abreuvoirs solaires pour remédier à cela. Au sujet de la qualité de l'eau, il rappelle que le précédent plan d'action de 2004 avait prévu un axe sur la qualité de l'eau. Il sera proposé au COPIL de ne pas retenir cette thématique qui est de la compétence du contrat de rivière d'une part et que d'autre part, le site est situé dans le fond du bassin versant avec peu de poids sur ce qui se passe en amont. Le travail réalisé depuis deux a été de faire remonter les enjeux et les problèmes au contrat de rivière.

M. MARTINET exprime quelques remarques :

Il attire l'attention sur la nécessité d'une certaine vigilance sur le contenu du document d'objectifs. Les prairies se cultivent, s'entretiennent mais sont souvent trop maigres pour assurer du foin de qualité pour les bovins.

Il demande de la vigilance au niveau du zonage et remercie de ne pas avoir étendu le site dans les zones agricoles. Les zones Natura 2000 ont été utilisées pour délimiter les zones sensibles. Dans la Sologne bourbonnaise, le retournement des prairies est interdit. Dans les zones de captage, le broyage annuel est préconisé alors qu'il pollue plus qu'une activité agricole de production. Les pelouses entretenues par les moutons sont irréalistes, c'est un sujet ancien, notamment dans les côtes de Nerdres. Sur ce site, à la place d'un berger, on observe des incendies. L'élevage ovin est en train de disparaître.

Au sujet des vermifuges, nous n'avons pas encore trouvé de solution. Il vaut mieux tuer les vers que de perdre la vache, notamment vis-à-vis de la paramphistomose ou douve du chevreuil. **Tout évolue mais il ne faut pas prendre de décisions radicales.**

Mme. FAURIE souligne qu'il n'y a pas que les chauves-souris qui sont touchées, il y a aussi les oiseaux avec la disparition des bousiers.

Mme. NEAU insiste sur le fait que la mise en place des bonnes pratiques va tendre vers un idéal.

L'ensemble des acteurs est d'accord pour dire qu'il y a des expérimentations à tenter sans imposer des consignes strictes.

**Action proposée : Utilisation de produits alternatif et rapprochement avec le réseau Eleve**

M. RIVIERE rappelle que nous sommes bien dans des débats constructifs et qu'un document d'objectifs n'est jamais rédigé avec une liste d'interdictions. Cependant, il ne peut garantir qu'un zonage Natura 2000 ne puisse pas être utilisé pour servir de territoire réglementé dans l'avenir. Il rappelle également la particularité française du réseau Natura 2000 basé sur le dialogue et la co-construction pour mettre en œuvre des pratiques vertueuses avec des bénéfices pour tous les acteurs. Le rôle de l'animateur est d'alerter sur l'intérêt des habitats et des espèces.

M. LOISEAU insiste sur l'importance de préserver les 25% de terrains agricoles.

Mme. BRENON demande si toutes les prairies ont été localisées et si les agriculteurs ont reçu l'information. Dans la PAC, il existe une mesure en matière de conditionnalité des aides (Bonnes Conditions Agro Environnementales) qui en cas de contrôle, doit vérifier qu'aucun habitat n'a été détruit. La connaissance est impérative afin d'éviter les pénalités. C'est une mesure réglementaire.



**Action proposée : Information et sensibilisation des propriétaires**

M. RIVIERE répond que les habitats ont fait l'objet d'une expertise (2 passages) avec des relevés et une validation par le CBNMC. Ils sont tous cartographiés. Les propriétaires sont tous identifiés. Il reste une troisième étape qui consiste à informer les propriétaires qu'ils ont des habitats sur leurs parcelles.

Mme. BRENON pense qu'un travail doit être mené avec la DDT car les propriétaires ne sont pas forcément exploitants. La DDT possède un fichier sur les exploitants.

**Action proposée : Création d'un réseau**

M. MARTINET souligne que la particularité du monde agricole est qu'il y a deux personnes à informer : le propriétaire et l'exploitant.

Mme. BRENON confirme que la chambre d'agriculture n'a pas d'information sur les liens entre propriétaires et exploitants.

M. RIVIERE rappelle la nécessité de se constituer un réseau à l'instar de la thématique forestière. Il rappelle que l'animation ne fait que débiter. Il est en incapacité de dire si l'information va être immédiate ou si elle interviendra après validation du Docob (2023). S'il y a un caractère d'urgence, cela peut devenir une priorité.

M. FAURE demande pourquoi la démarche n'a pas été inversée avec information préalable des propriétaires et des exploitants avant d'aller sur le terrain.

M. RIVIERE répond qu'il y a eu une urgence dans la cartographie des habitats qui est un passage obligé de la révision du Docob. La cartographie de 2018 a demandé des compléments et des vérifications. Il était impossible de prévenir tous les propriétaires pour les informer que nous allons sur les parcelles. Maintenant que nous avons cartographié les habitats, nous allons pouvoir faire un travail de retour d'information.

M. MARTINET affirme que c'est une atteinte au droit de propriété. C'est une démarche un peu limite.

M. RIVIERE en convient, précise que la communication a été réalisée au niveau des élus. Ce n'est pas simple mais les contacts sur le terrain ont toujours été très chaleureux quand la mission était expliquée. La pénétration dans une propriété est toujours un sujet de préoccupation pour les naturalistes.

Mme. NORRE demande quelles sont les différences entre les zones vulnérables et les zones Natura 2000, parce que les préoccupations se rejoignent et font doublon.

M. RIVIERE répond qu'une zone peut être vulnérable mais sur laquelle aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent. Nous avons un focus sur les habitats et les espèces.

M. MARTINET précise que l'ensemble des zones Natura 2000 du secteur sont en zones vulnérables. Il y a un millefeuille, doublon.





## Complément d'information

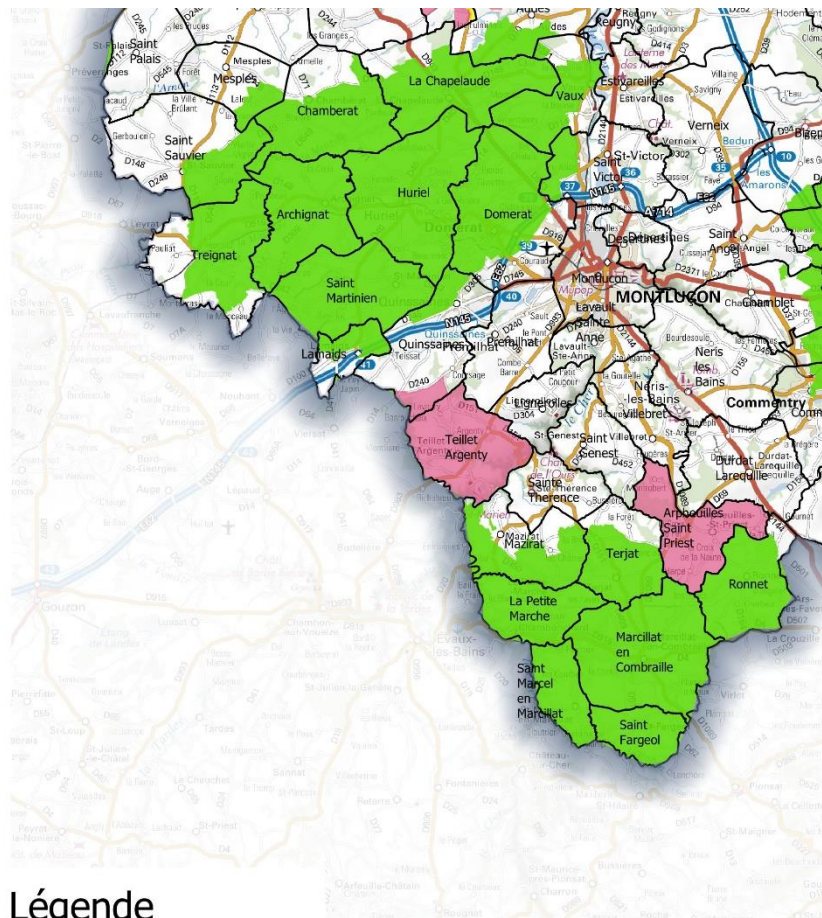
Après consultation du site Internet de la chambre d'agriculture de l'Allier et de la carte des zones vulnérables, il apparaît que la situation est la suivante :

Sont en zones vulnérables sur le site Natura 2000 des gorges du Haut-Cher (actuel) :

- Teillet-Argenty

Sont en zones vulnérables en dehors du site Natura 2000 des gorges du Haut-Cher mais dans le projet d'extension :

- Mazirat (partiellement et dans sa partie hors-site)
- La Petite-Marche, Saint-Marcel en Marcillat, Marcillat en Combraille



### Légende

-  ZV 2017
-  Nouvelles ZV 2021
-  ZV déclassées

Source : chambre d'agriculture de l'Allier

Il ressort donc que la détermination du zonage n'est pas systématiquement calée sur les sites Natura 2000 et doit plutôt être liée à d'autres enjeux comme la protection des cours d'eau, des zones de captages et de prélèvement d'eau potable.

Mme. BRENON apporte un complément d'information sur les zones vulnérables. Elles sont définies par rapport à la directive « Nitrates » de l'Union Européenne et remontent aux années 1990. Le zonage a été étendu sur les Combrailles en 2021. Les contraintes sont réelles avec mise aux normes des bâtiments d'élevage, plan de fumures parcelle par parcelle, respect des quantités, analyses de sol à la charge des agriculteurs. Avec ces deux directives, il y a un effet millefeuille.

M. SABATIER répond que limiter le nitrate est plutôt un objectif qu'une contrainte.

M. FAURE répond que les analyses de sol annuelles sont coûteuses pour l'exploitant.

M. ESNARD ajoute que les feuilles et les arbres qui tombent dans la retenue ne sont pas pris en compte et représentent une quantité importante d'azote.

M. RIVIERE demande des avis sur les terrains délaissés.

M. JACQUINET dit que ce sont des terrains accidentés, difficiles. Vu le prix du gasoil, l'entretien de ces terrains va devenir onéreux. A l'avenir, ces parcelles seront de moins en moins entretenues.

Mme. NORRE ajoute que la nature pourra se développer en cas d'abandon des parcelles.

M. RIVIERE répond que précédemment, il a dit le contraire.

M. FAURE précise que dans le monde de l'élevage, il y a de moins en moins de jeunes.

M. MARTINET confirme mais se réjouit que dans le canton, la pression est encore forte. Les parcelles avec des contraintes, sans intérêt de production, sans perspectives de revenus seront abandonnées. Il ajoute que les pratiques agricoles ont beaucoup évolué dans le respect de l'environnement mais tout a une limite. Les aides sont temporaires mais les contraintes restent. Pour se maintenir, une exploitation doit être viable avec des revenus et des productions. On retrouve le même problème en forêt où les peuplements ont besoin d'être gérés.

M. RIVIERE l'informe que c'est le discours qui a été tenu avec les propriétaires forestiers ce matin.

Mme. NORRE demande à ce qu'il n'y ait pas une obligation des terrains non productifs à l'avenir parce qu'ils sont situés dans un site Natura 2000.

Mme. FAURIE suggère une rémunération pour ces parcelles.

M. LOISEAU parle des PSE (paiement des services environnementaux). L'agriculture est l'activité qui modèle le plus les paysages et qui agit le plus sur l'environnement. C'est une piste pour des compensations financières.

M. MARTINET dit qu'il faut rester lucide. La volonté d'installation pour un jeune est de nourrir la population et non pas d'être payé par des aides pour entretenir la nature. Prenons l'exemple de la haie qui a son rôle dans la fonctionnalité de l'exploitation. Attention également aux jachères. Evitons les aberrations dans un sens comme dans l'autre.

M. RIVIERE rappelle que depuis le début, il parle d'habitats et d'espèces présents dans des zones de production (prairies pâturées et prairies de fauche). Le principe de Natura 2000 est de dire que





l'activité socio-économique majeure est l'agriculture et que plus les terrains sont exploités, plus ça fonctionne. C'est mieux que des ronciers, des épineux. Nos intérêts sont convergents. Vous n'entendrez jamais de propos contre l'agriculture. En revanche, je ne garantis rien quant au futur et ses contraintes. Le plan d'action sera bâti de manière à conforter les pratiques agricoles conformes aux habitats et aux espèces présentes sur le site.

Pour revenir sur la haie, elle doit être considérée comme un élément fonctionnel de l'exploitation et il faudra mettre à contribution la « Mission haies », experte sur votre territoire. Si la haie trouve sa place, elle sera bénéfique pour les espèces du site.

M. SABATIER dit que dans certaines régions, on est arrivé à des extrêmes avec des grandes parcelles. L'implantation de haies sera de plus en plus difficile avec le changement climatique.

Mme. BRENON informe que des agriculteurs qui arrachent des haies ne sont pas aidés financièrement pour des replantations. Actuellement, les haies sont sanctuarisées dans le cadre de la PAC et il est interdit d'en arracher. Il reste des mauvaises pratiques isolées qui ne doivent pas être généralisées.

M. SABATIER propose un entretien bisannuel des haies.

M. JACQUINET répond qu'avec les ronces, un entretien tous les deux ans pose problème vis-à-vis des clôtures électriques.

Mme. NEAU dit que certains agriculteurs s'appuient sur les haies pour mettre des nichoirs et renforcer l'action des alliés pour leurs productions, notamment pour la vigne et l'arboriculture. Certaines espèces aident l'agriculteurs (carnassiers, rapaces) en particulier pour le rat taupier.

M. LOISEAU souligne le travail de Symbiose dans l'Allier.

Mme. FAURIE relate des accords ponctuels entre apiculteurs et éleveurs pour le maintien de haies d'épineux pour le butinage des abeilles au début du printemps.

M. RIVIERE demande si une action est à inscrire au niveau de la haie

Mme. BRENON souligne l'enjeu des haies au niveau de la PAC, notamment au niveau des éco-régimes. Il faudra un pourcentage de haies, de corridors écologiques pour prétendre à certaines aides (anciennement paiement vert). Il y aura un intérêt à travailler sur cette thématique. La Mission Haies est présente et reconnue avec une porte d'entrée intéressante sur la production agricole et bien-être animal. Les acteurs sont nombreux avec Symbiose Allier qui accompagne les porteurs de projets, le Conservatoire des Espaces Naturels et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier qui replante beaucoup de haies. Les éco-régimes concernent également les mares et les arbres isolés.

M. RIVIERE répond que toutes les mares sont cartographiées et qu'un travail de conseil est possible. L'animateur apporte un appui et les points de biodiversité sont confortés.

Action proposée : Travail sur la thématique haie

Action proposée : Travail sur les mares

M. RIVIERE demande si le conflit en Ukraine va impacter le monde agricole.



M. MARTINET répond que tout s'emballe avec des cotations interrompues, de l'inflation sur les engrais. Le regard sur l'agriculture va changer. Les effectifs sont déjà en baisse.

Mme. BRENON souligne que c'est également lié à la réforme de la PAC avec plus de verdissement. Le conflit risque de remettre en question ce verdissement. C'est une réalité.

M. MARTINET pense que les citoyens vont se rendre compte que l'agriculture française est la plus vertueuse au monde avec des produits de qualité. La pénurie va peut-être s'installer avec l'importation de produits de moins bonne qualité. L'Ukraine est important producteur de tourteaux qui va manquer à l'élevage.

M. RIVIERE fait le parallèle avec la thématique forestière et le regain possible du bois énergie. Il craint également un retournement des prairies.

M. MARTINET précise que c'est autorisé mais avec un pourcentage (taux de retournement) limité au niveau régional. En zone Natura 2000, il n'y a pas de prescription particulière. L'éco-régime risque également limiter les retournements. En général, cela fait partie d'une rotation avec de la production herbagère du fait de la faible fertilité des sols.

## **5 - Les objectifs de gestion durable**

Ils ne peuvent être définis qu'au regard d'une thématique environnementale.

Plusieurs objectifs sont déjà identifiés :

- Maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
- Suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

## **6 - Les actions proposées à l'issue du groupe de travail**

Suite aux débats, plusieurs actions commencent à émerger :

1. Informer et sensibiliser les agriculteurs sur les habitats et les espèces présentes et les intérêts écologiques que peuvent présenter leurs parcelles. Dialoguer sur les pratiques agricoles à privilégier pour le maintien et/ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
2. Mettre en place un programme de formation sur les prairies de fauche (proposition du Conservatoire Botanique du Massif-Central).
3. Créer un réseau avec l'ensemble des acteurs professionnels (PETER, Chambre d'agriculture de l'Allier, élus, DDT03, etc.) afin de mieux communiquer sur les informations pertinentes pouvant contribuer à la connaissance du site et à la mise en œuvre d'une bonne gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces.
4. Réaliser un plan d'action sur la thématique haies en lien avec la mission haies (conseil, diagnostic, plantation).
5. Réaliser un plan d'action pour le maintien et mise en valeur des mares.



6. Réaliser un plan d'action pour le maintien des arbres isolés.
7. Soutien aux agriculteurs pour des opérations ponctuelles (ressource en eau, abreuvement, médiation, etc..) et en lien avec les contrats en cours (rivières, projets de territoire, etc.)

M. RIVIERE rappelle l'avancement du projet d'aménagement d'un point de pompage au gué de Sellat porté par la communauté de communes Marche et Combraille avec le soutien financier du Département.

8. Signature de MAEC.

Sur le territoire, un PAEC a été porté par le PETR avec un certain nombre de mesures avec un certain nombre de contractualisations. Les mesures de la nouvelles PAC ne sont pas encore définitives même si les contours sont connus. Les PAEC doivent maintenant être définis à l'échelle du territoire régional. Pour qu'il y ait des MAEC, des enjeux doivent être identifiés (biodiversité, eau potable, maintien des prairies, etc.). Le bureau de la Chambre d'Agriculture n'a pas encore défini s'il était porteur d'un PAEC départemental ou s'il se cantonnait à un accompagnement aux porteurs de projets. Un appel à projet va être lancé en avril 2022 pour être déposé le 15 septembre 2022 pour que les agriculteurs puissent prétendre à des MAEC à la PAC 2023. Il faudra se mettre autour d'une table pour construire le ou les PAEC. Une première réunion est organisée par la Région AURA dès le mois de mars.

Monter un PAEC est lourd. En 2015, Il y a eu des arbitrages financiers avec de gros enjeux au niveau des mesures herbagères. L'enveloppe financière est fermée avec des arbitrages au sein de la CRAEC.

M. CLEMENT confirme l'intérêt de la mesure. Le sujet doit être posé collectivement. Le PETR peut porter un PAEC en lien avec les collectivités qui s'engagent dans des PAT (plans d'alimentation territoriale). La réflexion va porter sur la pertinence de l'échelle du pays.

M. SABATIER demande si une communication est possible sur les produits du territoire.

M. RIVIERE dit que le label Natura 2000 peut être apposé lorsque des adhérents à la charte veulent valoriser leur production (fromage, miel en production directe).

M. MARTINET informe que nous allons rentrer dans la HVE (Haute valeur environnementale) et qu'il faut faire attention à la multiplication des labels, source de confusion. Concernant le local et les circuits courts, le territoire est restreint pour assurer suffisamment de débouchés. C'est une politique de niche. Le HVE, mis en œuvre sur l'exploitation globale va apporter un plus.

9. Adhésion à la charte Natura 2000.

C'est un engagement volontaire des propriétaires et des exploitants avec des recommandations générales et par type de milieux. Quelques échanges ont été réalisés avec la chambre d'agriculture. Les propositions de la chambre ont été intégrées dans le document provisoire. L'adhésion à la charte se fait à la parcelle.

M. LOISEAU demande si l'exploitant est informé quand la charte est signée par le propriétaire

Mme. BRENON répond qu'il y a obligation. Les deux sont signataires. Il y a un double engagement.

